

VERSAILLES GRAND PARC

Juin 2018 : Mise en vigueur du Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

CONTEXTE ET HISTORIQUE

On estime aujourd'hui que **la moitié de ces déchets incinérés issus de notre consommation pourrait avoir une seconde vie.**

- Soit par le réemploi (nécessitant ou non une réparation),
- Soit sous forme de compost (30% de nos déchets sont fermentescibles),
- soit enfin sous forme de matière grâce au geste de tri de l'utilisateur et l'ensemble de la filière professionnelle du recyclage (pré-collecte, collecte, tri-conditionnement, valorisation matière).

Ce geste de l'utilisateur, pour le réemploi, le tri, le compostage est un maillon essentiel pour **réduire notre empreinte environnementale** (transfert des déchets par route, enfouissement des cendres d'incinération, raréfaction des matières premières...).

C'est aussi à un enjeu économique que l'on doit faire face, avec un coût de traitement des déchets ultimes qui a tendance à augmenter alors que parallèlement des filières de recyclages moins coûteuses et créatrices d'emploi se développent.

Ce sont les raisons pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée dans une démarche de programme local de prévention des déchets (PLP) en 2011 et pour une durée de 6 ans. Ce document intégrait un programme d'actions, parmi lesquelles le développement du compostage, la sensibilisation des publics scolaires, l'éco-exemplarité...

Les actions entreprises au travers de ce programme ont permis une réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant de -7,7% en 6 ans.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

Aujourd'hui, l'Agglomération poursuit sa démarche de prévention, en tenant compte de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015**, qui fixe un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA = correspondant à la totalité des déchets gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, professionnels inclus) entre 2010 et 2020. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, précise en outre que les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement des déchets. La communauté d'agglomération a, de ce fait, engagé l'élaboration d'un nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans.

Son élaboration est étalée entre 2017 et 2018. Le 25 juin 2018, il a été validé lors du Conseil Communautaire.



PRÉSENTATION DU PLPDMA

LES ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC

La réalisation du diagnostic du territoire a mis en exergue l'identification de six principaux gisements d'évitements : déchets fermentescibles (alimentaires et jardins), les papiers, les encombrants, le verre, les gravats et les cartons.

Actuellement, chaque habitant du territoire produit en moyenne 426kg de déchets ménagers et assimilés (DMA) par an, répartis comme suit :

- 302kg d'ordures ménagères et assimilés (230kg/hab. d'ordures ménagères et 72kg/hab. de recyclables)
- 124kg de déchets occasionnels (encombrants, déchets toxiques...)

L'objectif réglementaire est de se rapprocher d'un ratio de 375kg/an/hab. de déchets.

--> **Pour approcher ce seuil, un programme d'actions sur 6 ans est proposé.**



CHOIX DES THÉMATIQUES

Ce programme s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire
 - Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et accompagner dans la gestion de leurs biodéchets
 - Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire vers le grand public
- les biodéchets
 - Le compostage individuel et le jardinage durable
 - Poursuivre et développer le compostage collectif et en espaces publics
 - Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique
 - Développer le broyage des déchets verts
- la sensibilisation des publics
 - Animations ludiques auprès du jeune public
 - Essaimer les bonnes pratiques en entreprises

- l'exemplarité de la collectivité
 - Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques
 - Développement du Stop Pub
- l'évitement des autres flux de déchets
 - Promouvoir le réemploi, la réparation, le don
 - Déploiement de la collecte du textile

Ces actions ont été proposées et validées par la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

LES OBJECTIFS DE DIMINUTION

La communauté d'agglomération estime que la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées permettra d'atteindre un ratio de DMA de 397kg/hab, soit une diminution d'environ 29kg/hab/an par rapport aux niveaux de production de DMA constatés en 2016.

Versailles Grand Parc réalisera un suivi annuel du programme d'actions afin d'adapter sa politique de prévention tout au long des 6 années. Le programme d'actions est décliné en 12 fiches action.



RAPPORT ANNUEL 2017



Consultez **le rapport annuel 2017** sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés